



## PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 17/09/2021

#### **MODIFICATION DES DATES D'INTERDICTION DES VIDANGES DES ÉTANGS ET PLANS D'EAU**

Un récent arrêté ministériel a modifié, pour l'ensemble des départements, les dates d'interdiction de vidanges des étangs et plans d'eau. La plupart des vidanges sont désormais interdites du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

Les propriétaires d'étangs sont donc invités dès cette année à réaliser la vidange de leur plan d'eau avant le 1<sup>er</sup> novembre.

L'arrêté ministériel (arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange) est consultable sur le site internet « légifrance ».

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez contacter le service police de l'eau de la direction départementale des territoires par mail [ddt-seper@correze.gouv.fr](mailto:ddt-seper@correze.gouv.fr) ou au 05 55 21 82 51.

**Cabinet de la préfète  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Contact presse : Valérie Jandot

☎ 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52  
✉ [valerie.jandot@correze.gouv.fr](mailto:valerie.jandot@correze.gouv.fr)

1, Rue Souham  
BP 250  
19012 TULLE Cedex

